

# PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LOICHOT Boris	SOCIE Françoise	BRISEBARD Jules-Maël
LEFRANCQ Frédérique	ALBERT Cédric	GIRARDET Carine
SAUNIER Noël	PALAMOUR Sandrine	LOICHOT Celestin
FESSELET Chantal	MOUGIN Julien	VOGT Giovanni
PANIER Jérôme	FAVELIER Maud	QUARTENOUD Michèle

## Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr ALBERT Cédric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

## 1- Election du Maire.

### **Présidence de l'assemblée :**

La plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT) : Mme SOCIE Françoise,

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr LOICHOT Célestin et Mme GIRARDET Carine.

### **Déroulement du scrutin**

La Présidente invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Mr LOICHOT Boris s'est déclaré candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même une enveloppe dans l'urne,  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08
Mr LOICHOT Boris a obtenu	14 voix

**Mr LOICHOT Boris, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### **2- Délibération N°01/2026 Détermination du nombre d'Adjoints.**

Sous la Présidence de Monsieur LOICHOT Boris, élu Maire, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la création des postes d'Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1 et 2122-2 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

### **3- Election des Adjoint.**

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre, le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des Adjoint.

Il a rappelé que les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevés sont tous élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée :

Liste conduite par Mme LEFRANCQ Frédérique.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages blancs	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LEFRANCQ Frédérique.**

#### **Ordre du tableau du conseil municipal**

Fonction	Qualité	Nom et Prénom
Maire	M.	LOICHOT Boris
Premier Adjoint	Mme	LEFRANCQ Frédérique
Deuxième Adjoint	M.	SAUNIER Noël
Troisième Adjoint	Mme	FESSELET Chantal
Quatrième Adjoint	M.	PANIER Jérôme
Conseiller Municipal	Mme	SOCIE Françoise
Conseiller Municipal	M.	ALBERT Cédric
Conseiller Municipal	Mme	FAVELIER Maud
Conseiller Municipal	Mme	PALAMOUR Sandrine
Conseiller Municipal	M.	MOUGIN Julien
Conseiller Municipal	Mme	GIRARDET Carine
Conseiller Municipal	M.	LOICHOT Celestin
Conseiller Municipal	M.	BRISEBARD Jules-Maël
Conseiller Municipal	Mme	QUARTENOUD Michèle
Conseiller Municipal	M.	VOGT Giovanni

#### **4- Charte de l'élu local.**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Il remet aux Conseillers Municipaux, par voie dématérialisée, une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L.2123-35).

#### **5- Désignation des conseillers communautaires.**

L'arrêté préfectoral fixe à 2 le nombre de sièges accordé à la commune de Saint-Hippolyte, pour siéger au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Maïche.

Le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint sont désignés par défaut. Mme LEFRANCQ Frédérique fait part de sa démission, c'est un choix de continuité par rapport au dernier mandat.

Mr Noël SAUNIER accepte de siéger au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Maïche.

Le Maire présente au conseil municipal les 2 conseillers communautaires :

Qualité	NOM et PRENOM
M	LOICHOT Boris
M	SAUNIER Noël

Le Maire déclare la séance close à 11 h 30.

**Signature du Maire et du secrétaire de séance.**